



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2025-195
Date : **28 MARS 2025**
Mis en ligne le :

28 MARS 2025

Objet : Prorogation de l'arrêté municipal n° PA 2024-722
Aménagement du rond-point et de ses entrées pour
la création d'arrêts et voies de bus dans cadre du ZENIBUS

Lieux : Avenue de Rome – Boulevard de l'Europe

Durée : Jusqu'au 16 mai 2025

N° Acte : 8.3

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Vu l'arrêté municipal n° PA 2024-722 du 18 septembre 2024 portant réglementation de la circulation, dans le cadre de travaux d'aménagement du rond-point et de ses entrées pour la création d'arrêts et de voies de bus pour le ZENIBUS, avenue de Rome et boulevard de l'Europe.

Considérant la demande, en date du 19 mars 2025, de la Direction de la Voirie Réseau Circulation, de prolonger de prolonger les travaux jusqu'au 16 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et d'assurer la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n° PA 2024-722 du 18 septembre 2024 sont prorogées jusqu'au 16 mai 2025.

Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction de la collecte ménagère,
- Métropole Aix-Marseille Provence – Direction des Transports,
- SATR – TMP – EIFFAGE ENERGIE – CEGELEC CITEOS – PAYSAGES MEDITERRANEENS
- ESPACES VERTS DU LITTORAL – HORIZON TP – EIFFAGE ROUTE – GAGNERAUD CONSTRUCTION
- SAURA ELEC,
- Technisign.



Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à la Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie et Propreté